



PRÉFET DU CALVADOS
PRÉFET DE L'ORNE

ARRETE INTERPREFECTORAL
constatant la liste des communes incluses
dans la zone de répartition des « eaux des nappes
et bassins du Bajo-Bathonien ».

PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.211-3 et L.214-1 à L.214-6, R.271-71 à R.271-74, R.213-14 à R.213-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2224-22 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 du préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie modifiant les zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU la séance du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados du 13 décembre 2016

VU la séance du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Orne du 19 décembre 2016

CONSIDERANT l'étude RP-62979-FR du BRGM de janvier 2014 relative à l'impact de prélèvements supplémentaires dans la nappe captive du Bajo-Bathonien de la région d'Argentan ;

CONSIDERANT l'étude RG-62002-FR du BRGM de juin 2013 relative à la modélisation des aquifères de la plaine de Caen et du bassin de la Dives ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.271-72 du code de l'environnement, il appartient aux préfets du Calvados et de l'Orne de constater la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux des calcaires et bassins du Bajo-Bathonien ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et du directeur départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des communes des départements du Calvados et de l'Orne incluses en totalité ou en partie dans la zone de répartition des eaux superficielles et souterraines des nappes et bassins du Bajo-Bathonien et des bassins superficiels sus-jacents de l'Aure, la Dives, l'Orne et la Seulles est précisée à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans les communes incluses dans une zone de répartition des eaux, tous les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) pour toutes les installations de prélèvement ayant une capacité maximale supérieure ou égale à 8 m³/h ou à déclaration (D) dans tous les autres cas. Ces dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent pour tout prélèvement dans les eaux superficielles des bassins de la zone de répartition des eaux et pour tout prélèvement dans les nappes de la zone de répartition des eaux, dès la surface du sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au jour de sa publication au registre des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Orne. L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard des dispositions législatives sur l'eau à la date de publication du présent arrêté et qui par l'effet de son article 2, viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant fournisse au préfet des départements du Calvados ou de l'Orne, dans les trois mois, et s'il ne l'a pas déjà fait, les informations suivantes :

1°/ Son nom et son adresse ;

2°/ L'emplacement géolocalisé du point de prélèvement et son objet ;

3°/ Les modalités du prélèvement, et notamment l'identification de la ressource prélevée, les périodes de prélèvements, le volume annuel maximum prélevé et le débit horaire de l'installation.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés du Préfet du Calvados du 4 février 2004 et du Préfet de l'Orne du 6 octobre 2006 constatant la liste des communes incluses dans la Zone Répartition des Eaux sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Orne et sera transmis par voie dématérialisée aux mairies des communes mentionnées à l'annexe 1 ;
- affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois ;
- transmis pour information à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- notifié pour information au préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être contestée au tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le directeur départemental des Territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

8 MARS 2017

Le Préfet



LAURENT FICUS
LAURENT FICUS

Fait à Alençon, le

17 FEV. 2017

Le Préfet



Isabelle DAVID

**Arrêté interpréfectoral
constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition
des « eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien »**

ANNEXE N° 1

Communes du Calvados incluses en totalité ou en partie dans la ZRE des nappes et bassins du Balo-Bathonien

Communes concernées	Code Insee		
Acqueville	14002		
Agy	14003		
Amayé-sur-Orne	14006		
Amfreville	14009		
Angerville	14012		
Angoville	14013		
Anisy	14015		
Annebault	14016		
Arganchy	14019		
Argences	14020		
Arromanches-les-Bains	14021		
Asnelles	14022		
Asnières-en-Bessin	14023		
Aubigny	14025		
Audrieu	14026		
Aure sur Mer	14591	Communes historiques	Hors ZRE
		Russy	
		Sainte Honorine des Pertes	
		Communes historiques	Hors ZRE
Aurseulles	14011	Anctoville	X
		Longraye	
		Saint Germain d'Ectot	X
		Torteval-Quesnay	
Authie	14030		
Auwillars	14033		
Avenay	14034		
Barneville-la-Campagne	14036		
Barville	14038		
Barbery	14039		
Barbeville	14040		
Baron-sur-Odon	14042		
Barou-en-Auge	14043		
Basly	14044		
Basseneville	14045		
Bavent	14046		
Bayeux	14047		
Bazenville	14049		
Beaufour-Druval	14231		
Beaumais	14053		
Bellengreville	14057		
Belle Vie en Auge	14527	Communes historiques	Hors ZRE
		Biéville-Quétiéville	
		Saint-Loup-de-Fribois	
Bénouville	14060		
Bény-sur-Mer	14062		
Bernesq	14063		
Bernières-d'Ailly	14064		
Bernières-sur-Mer	14066		
Beuvron-en-Auge	14070		
Biéville-Beuville	14068		
Blainville-sur-Orne	14076		
Blay	14078		
Bonnebosq	14083		
Bons-Tassilly	14088		
Bougy	14089		
Boulon	14090		
Bourgeauville	14091		
Bourguébus	14092		
Branville	14093		
Bretteville-le-Rabet	14097		
Bretteville-sur-Laize	14100		
Bretteville-sur-Odon	14101		
Bréville-les-Monts	14106		
Bricqueville	14107		
Brucourt	14110		
Bucéels	14111		
Cabourg	14117		
Caen	14118		
Cagny	14119		
Cahagnolles	14121		
Cairon	14123		
Cambes-en-Plaine	14125		
Cambremer	14126		
Campigny	14130		
Canchy	14132		
Canteloup	14134		
Carcagny	14135		
Cardonville	14136		
Carpiquet	14137		
Cartigny-l'Épinay	14138		
Castillon-en-Auge	14141		
Caumont sur Aure	14143	Communes historiques	Hors ZRE
		Caumont l'Éventé	X
		La Vacquerie	X
		Livry	
Cauvicourt	14145		
Cesny-aux-Vignes	14149		
Cesny-Bois-Halbout	14150		
Chouain	14159		
Cintheaux	14160		
Cléville	14163		
Colleville-Montgomery	14166		
Colleville-sur-Mer	14165		
Colombelles	14167		
Colombières	14168		
Colombiers-sur-Seulles	14169		
Colomby-Anguerny	14014	Communes historiques	Hors ZRE
		Anguerny	
		Colomby sur Thaon	
Commes	14172		

La Cambe	14124
La Folie	14272
La Hoguette	14332
La Houblonnière	14337
La Roque-Baignard	14541
Laize-Clinchamps	14349
Langrune-sur-Mer	14354
Le Breuil-en-Bessin	14103
Le Bû-sur-Rouvres	14116
Le Fournet	14285
Le Fresne-Camilly	14288
Le Manoir	14400
Le Marais-la-Chapelle	14402
Le Mesnil-Eudes	14419
Le Mesnil-Simon	14425
Le Molay-Littry	14370
Le Pré-d'Auge	14520
Le Tronquay	14714
Léaupartie	14358
Leffard	14360
Les Loges-Saulces	14375
Les Monceaux	14435
Les Moutiers-en-Auge	14457
Les Moutiers-en-Cinglais	14458
Lessard-et-le-Chêne	14362
Lingèvres	14364
Lion-sur-Mer	14365
Lison	14367
Lisores	14368
Livrot-Pays-d'Auge	14371
Livry	14372
Longues-sur-Mer	14377
Longueville	14378
Loucelles	14380
Louvagny	14381
Louvigny	14383
Luc-sur-Mer	14384
Magny-en-Bessin	14385
Mery-Bissières en Auge	14410
Maisons	14391
Maizet	14393
Maizières	14394
Mallot	14396
Mandeville-en-Bessin	14397
Manerbe	14398
Manvieux	14401
Martainville	14404
Martigny-sur-l'Ante	14405
Mathieu	14407
May-sur-Orne	14408
Merville-Franceville-Plage	14409
Meuvaines	14430
Mézidon Vallée d'Auge	14431
Monceaux-en-Bessin	14436
Mondeville	14437
Mondrainville	14438
Monfréville	14439
Montreuil-en-Auge	14448
Monts-en-Bessin	14449
Morteaux-Coulibœuf	14452
Mosles	14453
Mouen	14454

Communes historiques	Hors ZRE
Clinchamps-sur-Orne	
Laize-la-Ville	

Communes historiques	Hors ZRE
Auquainville	
Bellou	
Cerqueux	X
Cheffreville-Tonnencourt	
Family	X
Fervaques	
Heurtevent	
La Croupte	X
Le Mesnil Bacley	
le Mesnil Durand	
Le Mesnil Germain	
Les Autels Saint Bazile	
Les Moutiers Hubert	
Livrot	
Meulles	X
Notre Dame de Courson	
Preaux Saint Sebastien	X
Saint Martin du Mesnil Oury	
Saint Michel de Livet	
Saint Ouen le Houx	
Sainte Marguerite des Loges	
Tortisambert	

Communes historiques	Hors ZRE
Bissières	
Méry-Corbon	

Communes historiques	Hors ZRE
Coupesarte	
Crèvecoeur-en-Auge	
Croissanville	
Grandchamp-le-Château	
Le Mesnil-Mauger	
Lécaude	
Les Authieux-Papion	
Magny-la-Campagne	
Magny-le-Freule	
Mézidon-Canon	
Monteille	
Percy-en-Auge	
Saint-Julien-le-Faucon	
Vieux-Fumé	

Saint-Vigor-le-Grand	14663		
Sainte-Croix-sur-Mer	14569		
Sainte-Honorine-de-Ducy	14590		
Sainte-Honorine du fay	14592		
Sainte-Marguerite-d'Elle	14614		
Saline	14712	Communes historiques	Hors ZRE
		Sannerville	
		Troarn	
Sailenelles	14665		
Saon	14667		
Saonnet	14668		
Sassy	14669		
Soignolles	14674		
Soliers	14675		
Sommervieu	14676		
Soulangy	14677		
Soumont-Saint-Quentin	14678		
Subles	14679		
Sully	14680		
Surrain	14681		
Tessel	14684		
Thaon	14685		
Thue et Mue	14098	Communes historiques	Hors ZRE
		Bretteville-l'Orueilleuse	
		Brouay	
		Cheux	
		Le Mesnil-Patry	
		Putot-en-Bessin	
		Sainte-Croix-Grand-Tonne	
Tilly-la-Campagne	14691		
Tilly-sur-Seulles	14692		
Touffréville	14698		
Tour-en-Bessin	14700		
Tournebu	14703		
Tournières	14705		
Tourville-sur-Odon	14707		
Tracy-sur-Mer	14709		
Trévières	14711		
Trois-Monts	14713		
Trungy	14716		
Urville	14719		
Ussy	14720		
Vacognes-Neuilly	14721		
Val d'Arry	14475	Communes historiques	Hors ZRE
		Le Locheur	
		Noyers-Missy	
		Tournay-sur-Odon	
Val-de-Vie	14576	Communes historiques	Hors ZRE
		La Breviere	
		La Chapelle Haute Grue	
		St Germain de Montgomery	
		Ste foy de Montgomery	
		La Breviere	
VALAMBRAY	14005	Communes historiques	Hors ZRE
		Airan	
		Billy	
		Conteville	
		Fierville-Bray	
		Poussy-la-Campagne	
Valsemé	14723		
Varaville	14724		
Vaucelles	14728		
Vaux-sur-Aure	14732		
Vaux-sur-Seulles	14733		
Vendes	14734		
Vendeuvre	14735		
Ver-sur-Mer	14739		
Versainville	14737		
Verson	14738		
Vicques	14742		
Victot-Pontfol	14743		
Vienne-en-Bessin	14744		
Vierville-sur-Mer	14745		
Vieux	14747		
Vieux-Fumé	14750		
Vignats	14751		
Villers-Canivet	14753		
Villons-les-Buissons	14758		
Villy-Bocage	14760		
Villy-lez-Falaise	14759		
Vimont	14761		

Communes de l'Orne incluses en totalité ou en partie dans la ZRE des nappes et bassins du Bajo-Bathonien

Commune	Code Insee		
Almenêches	61002		
Argentan	61006		
Aunou-le-Faucon	61014		
Aunou-sur-Orne	61015		
Avoine	61020		
Bailleul	61023		
Belfonds	61036		
Boischampré	61375	Communes historiques	Hors ZRE
		Marcei	
		St Christophe le Jajolet	
		St Loyer des Champs Vrigny	
Boissei-la-Lande	61049		
Brieux	61062		
Chailloué	61081	Communes historiques	Hors ZRE
		chailloüé	
		Mamouillé Neuville près sées	
Le Château-d'Almenêches	61101		
Commeaux	61114		
Coulonces	61123		
Écorches	61152		
Écouché-les-Vallées	61153	Communes historiques	Hors ZRE
		Batilly	X
		Écouché	
		La Courbe	X
		Loucé Saint Ouen SUR Maire Sérans	X
Fleuré	61170		
Fontaine les Bassets	61171		
Fontenai-sur-Orne	61173		
Gâprée	61183		
Godisson	61192		
Gouffern		Communes historiques	Hors ZRE
		Aubry en exmes	
		Avernes sou Exmes	X
		Le Bourg-Saint-Léonard	
		Chambois	
		La Cochère	
		Cour-ménil	X
		Exmes	X
		Fel	
		Omméel	
		Saint Pierre la Rivière	X
		Silly en Gouffern	
		Survie	X
Villebadin			
Urou et Crennes			
Goulet	61194		
Guéprei	61197		
Habloville	61199		
Joué-du-Plain	61210		
Juvigny-sur-Orne	61212		
Louvières-en-Auge	61238		
Macé	61240		
médavy	61256		
Le Merlerault	61275		
Merri	61276		
Montabard	61283		
Montgaroult	61285		
Montmerrei	61288		
Montreuil-la-Cambe	61291		
Mortrée	61294		
Moulins-sur-Orne	61298		
Neauphe-sur-Dive	61302		
Nécy	61303		
Neuvy au Houlme	61308		
Nonant-le-Pin	61310		
Occagnes	61314		
Ommoy	61316		
Ri	61349		
Rônai	61352		
Sai	61358		
Saint-Germain-de-Clairefeuille	61393		
Saint Germain le Vieux	61398		
Saint-Lambert-sur-Dive	61413		
Saint-Léonard-des-Parcs	61416		
Sarceaux	61462		
Sées	61464		
Sentilly	61468		
Sévigny	61472		
Tanques	61479		
Tourmai-sur-Dive	61490		
Trémont	61492		
Trun	61494		
Villedieu les Bailleul	61505		